

2025/29

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 11 avril 2025**

Date de la convocation : 28 mars 2025

Date de l'affichage : 28 mars 2025

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 28 dont 6 par procuration

**Objet de la délibération n°2025/29 : MAINTIEN D'UNE OBLIGATION DE
DECLARATION PREALABLE EN MATIERE DE CLOTURE SUR LE
TERRITOIRE COMMUNAL DE VILLABÉ**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 28 mars 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Madame Valérie SELLIER, Madame Pascale GUILLOU, Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPRESZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Madame Nathalie GOMEZ.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Isabelle WIRTH a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.
Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Madame Valérie SELLIER.
Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Monsieur Patrick HASSAIM.
Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Fabrice ROUZIC.
Monsieur Thierry GAILLOCHON a donné pouvoir à Madame Nadia LIYAOUÏ.
Monsieur Christian BERTAUX a donné pouvoir à Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

ABSENT :

Monsieur Kimou ACHIEPI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Nadia LIYAOUÏ.

Objet de la délibération n°2025/29 : MAINTIEN D'UNE OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE EN MATIERE DE CLOTURE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE VILLABE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-12 et suivants,
VU la délibération n° 2007/78 du conseil municipal en date du 14 septembre 2007 approuvant l'obligation de déposer un dossier en mairie pour des travaux de clôtures et de démolition d'une construction,
VU la délibération n° 2021/91 du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 approuvant la révision générale du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de Villabé,
VU la délibération n° 2023/71 du conseil municipal en date du 10 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n° 1 du P.L.U. de Villabé,
VU l'arrêté municipal n° 2024/191 en date 17 octobre 2024 qui a prescrit la modification simplifiée n° 2 du P.L.U. de Villabé,

CONSIDERANT l'importance de l'impact visuel d'une clôture sur les espaces publics,
CONSIDERANT l'opportunité de contrôle de la bonne application des règles d'urbanisme que permet la procédure de déclaration préalable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de maintenir l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de clôture située sur le territoire communal de Villabé.

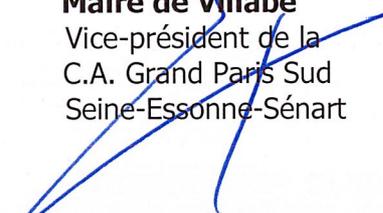
DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

FAIT et DELIBERE en séance le 11 avril 2025, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Madame Nadia LIYAOU
Le secrétaire de séance



Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.